



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026 - 14h00

Présents : JL. Faugeron - J. Letellier - R. Dati - JF. Budet

Assistent :

Excusés : C. Macina

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





EVOCATION

DOSSIER COSMO TAVERNY

Objet : Match 78921897 du 20/09/2026 Séniors D2 Gr B COSMO TAVERNY 2 / PONTOISIENNE JS 1.

Demande d'évocation formulée par le club de **COSMO TAVERNY** en date du **20/09/2026**, au motif que le joueur **Gracias Porthelly L. licence 2546506316** du club de **PONTOISE JS** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable, le joueur **Gracias Porthelly L. licence 2546506316** est suspendu en date d'effet du **11/02/2026**.

En date du 21/05/2026, la Commission Supérieure d'Appel a ramené la suspension à 6 matches fermes en date d'effet du 11/02/2026.

Par conséquent, la Commission dit demande d'évocation recevable mais non fondée. Le joueur cité ci-dessus a purgé sa suspension.

À la suite d'une erreur administrative, le dossier consultable sous Footclubs n'a pas été mis à jour. La Commission décide de ne pas facturer les frais de dossiers au club de **COSMO TAVERNY**

DOSSIER MERY MERIEL FC

Objet : Match 79508138 du 19/09/2026 Séniors Futsal D2 Gr B COMBO FUTSAL 2 / MERY MERIEL FC 1.

Demande d'évocation formulée par le club de **MERY MERIEL FC** en date du **20/09/2026**, au motif d'une fraude sur identité concernant le joueur de l'équipe de **COMBO FUTSAL 2** inscrit sur la feuille de match sous le numéro 8 sous le patronyme **Seydou D. licence 9602698467**. Il ne s'agirait pas de cette personne.

La Commission dit demande d'évocation recevable et demande au secrétariat de convoquer le **lundi 28 septembre 2026 à 18H** les personnes suivantes :

Les arbitres officiels de la rencontre Mohamed B. licence 2339999009 et Wilkenson O. licence 2368034371

Le Délégué officiel de la rencontre Jean Lord L. licence 2543365217

Pour MERY MERIEL FC :

Jonathan B. licence 2328115747 dirigeant responsable

Lucas C. licence 2545576578, capitaine

Pour COMBO FUTSAL :

Christopher A. licence 9603207183, dirigeant responsable

Nourdine Y. licence 2545526228, capitaine

Seydou D. licence 9602698467, joueur n° 8





NB : JF Budet n'a pas participé aux délibérations de ce dossier

FRAIS DE DOSSIER

MERY MERIEL FC : DEBIT 43,50€

DOSSIER ROISSY EN FRANCE US

Objet : Match 79494237 du 19/09/2026 U14 D5 Gr B ROISSY EN FRANC US 22 / ARGENTEUIL RC 25.

Demande d'évocation formulée par le club de **ROISSY EN FRANCE US** en date du **19/09/2026**, au motif d'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements en inscrivant sur la même feuille de match les trois joueurs suivants de **ARGENTEUIL RC** susceptibles de ne pas être qualifiés le jour de la rencontre désignée en objet :

- **Imtiyaz K. licence 9603284638 pas qualifié**
- **Aymen E. licence 9602701594 qualifié le 23/09/2026**
- **Adem S licence 9603563688 qualifié le 24/09/2026**

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée, et demande au secrétariat d'interroger le club de **ARGENTEUIL RC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet des joueurs cités ci-dessus.

Réponse attendue le 28/09/2026 à 14h.

FRAIS DE DOSSIER

ROISSY EN FRANCE US : DEBIT 43,50€

DOSSIER ARGENTEUIL FC

Objet : Match 79017133 du 20/09/2026 U18 D2 Gr A BEZONS USO 21 / ARGENTEUIL FC 22.

Demande d'évocation formulée par le club de **ARGENTEUIL FC** en date du **21/09/2026**, aux motifs que d'une part le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet dépasse le nombre autorisé et que d'autre part, au moins un joueur inscrit sur ladite feuille de match ne serait pas qualifié.

La Commission dit demande d'évocation irrecevable, les deux motifs invoqués n'étant pas motif à évocation.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

FRAIS DE DOSSIER

ARGENTEUIL FC : DEBIT 43,50€

Ci joint les motifs à demande évocation





« Article 30 ter – Évocation par la Commission. Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas de :

- participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF »

DOSSIER DEUIL ENGHIEU FC

Objet : Match 79017129 du 20/09/2026 U18 D2 Gr A DEUIL ENGHIEU FC 21 / FOSSES FU 21.

Demande d'évocation formulée par le club de **DEUIL ENGHIEU** en date du **21/09/2026**, au motif que le joueur **Maxim B. licence 2547855000** du club de **FOSSES FU** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable mais non fondée, le joueur **Maxim B. licence 2547855000**, suspendu en date d'effet du **01/03/2026** a purgé sa suspension de 5 matches fermes lors des rencontres :

- Match 53522424 du 15/03/2026 U18 D2 Gr B FOSSES FU 21 / GONESSE RC 21
- Match 53522432 du 22/03/2026 U18 D2 Gr b COURDIMANCHE AS 21 / FOSSES FU 21
- Match 53522450 du 29/03/2026 U18 D2 Gr B FOSSES FU 21 / SAINT LEU 95 FC 22
- Match 53522443 du 26/04/2026 U18 D2 Gr B MENU COURT AS 21 / FOSSES FU 21
- Match 53522463 du 17/05/2026 U18 D2 Gr B FOSSES FU 21 / VAUREAL FCM 21

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

FRAIS DE DOSSIER

DEUIL ENGHIEU FC : DEBIT 43,50€





RÉSERVES

DOSSIER VIARMES ASNIERES OL

Objet : Match 56039741 du 19/09/2026 U14 D4 Gr C SARCELLES AAS 26 / VIARMES ASNIERES OL 21.

Réserve formulée par le club de **VIARMES ASNIERES OL** et confirmée 20/09/2026, au motif que l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet, ne seraient pas qualifiés au jour de la rencontre.

La Commission dit Réserve irrecevable car non nominative.

La Commission transforme la Réserve en réclamation qui est nominale, et à la suite du traitement de cette dernière, fait évocation au motif d'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements en inscrivant sur la même feuille de match les deux joueurs suivants de **SARCELLES AAS 26** susceptibles de ne pas être qualifiés le jour de la rencontre désignée en objet :

- **Mohammed A. licence 9603292867 qualifié le 22/09/2026**
- **Wayne X. licence 9603117722 qualifié le 21/09/2026**

La Commission dit évocation recevable et fondée, et demande au secrétariat d'interroger le club de **SARCELLES AAS** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet des joueurs cités ci-dessus.

Réponse attendue le 28/09/2026 à 14h.

FRAIS DE DOSSIER

VIARMES ASNIERES OL : DEBIT 43,50€





RÉCLAMATION

DOSSIER MENU COURT AS

Objet : Match 56035001 du 19/09/2026 U14 D3 Gr C CERGY PONTOISE FC 24 / MENU COURT AS 21.

Réclamation exprimée par le club de **MENU COURT AS** au motif que le joueur **Léo A. L. licence 9604354223** du club de **CERGY PONTOISE FC** ne serait pas qualifié au jour de la rencontre désignée en objet.

Léo A. L. licence 9604354223 qualifié le 23/09/2026

La Commission dit réclamation recevable et fondée et demande au secrétariat d'interroger le club de **CERGY PONTOISE FC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue le 28/09/2026 à 14h.

FRAIS DE DOSSIER

MENU COURT AS : DEBIT 43,50€





COURRIER CLUB

RAS

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMÉE PAR COSMO TAVERNY

Le club de COSMO TAVERNY demande l'homologation du tournoi « OCTOBRE ROSE » pour les catégories :

- U18 F
- Séniors Féminines

Le dossier étant complet, la commission dit TOURNOIS HOMOLOGUÉS.

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine séance : lundi 28/09/2026 à 14h.

